Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 23 (1872)
Heft: 10

Rubrik: Bulletin

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

frais dépassent la somme portée au devis, la subvention peut être augmentée en proportion suivant la catégorie dans laquelle l'entreprise a été classée.

Le gouvernement du canton des Grisons a pourvu à la direction et à la surveillance des travaux de manière à en assurer l'exécution économique et conforme aux plans et à permettre la détermination exacte des dépenses. L'entretien des travaux établis à l'aide des subventions fédérales est à la charge des communes et des corporations sur les fonds desquelles les constructions sont établies, et le canton garantit à la confédération l'observation de ces engagements. Le conseil fédéral a droit de contrôle pour s'assurer de l'exécution conforme aux plans et du bon entretien des travaux. Le département fédéral de l'intérieur doit à cet effet être informé pour chaque entreprise du commencement des travaux.

Schwytz, On a conduit tout récemment à la scierie de Brunnen un sapin qui, à 100 pieds de hauteur, avait encore 15 pouces de diamètre. Il était divisé en 6 billons qui sciés en planches de 1″ ont fourni 4100 pieds carrés; sa valeur totale a atteint le chiffre de 510 fcs.

Vaud. Durant l'hiver de 1872/73, il sera donné à Lausanne, comme l'hiver dernier un cours public pour les agriculteurs. Ce cours commence le 4 novembre et se termine le 15 mars. Les assistants doivent être âgés d'au moins 16 ans; les inscriptions sont reçues jusqu'aux 27 octobre, chez Mr. Borgeaud, à Lausanne. Pendant ces 18 semaines, ils recevront 495 heures d'enseignement dans les domaines des sciences naturelles, de l'agriculture et de la sylviculture. C'est Mr Davall, inspecteur des forêts à Vevey, qui est chargé de l'enseignement forestier, qu'il donnera en 18 heures.

Bulletin.

Fribourg. Après avoir subi avec succès l'examen d'état à Fribourg, Mr. Florian Robert, aux Charmettes près Lausanne, a été nommé inspecteur forestier du second arrondissement (districts de la Glane et de la Broie), à la place de Mr. de Techtermann qui vient de donner sa démission.

Argovie. L'inspecteur forestier du 1er arrondissement, Mr. Häusler ayant demandé et obtenu d'occuper le poste de Lenzbourg, Mr. Salathé, candidat forestier d'Arisdorf, Bâle campagne, a été nommé provisoirement à sa place, inspecteur forestier à Rheinfelden. — Mr. Müller, candidat forestier à Aarau, a été nommé adjoint de l'inspecteur des forêts Riniker.